



8

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 06/12/2022

Le 06 décembre 2022 de l'an deux mille vingt-deux, à 18h30, le Conseil Municipal de Saint-Pierre-de-Vassols régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Sandrine Raymond, Maire.

Présents :

- Sandrine RAYMOND	- Pierre-Marie CALY
- Pascal BOYER	- Joëlle BASTEN
- Jacques BAUJARD	- Laurence GUITTET
- Colette JUIGNÉ	- Thierry VILLAGE
- Isabelle LANTIN	- Alexandra LECHAUDEL

Absents / Pouvoirs : Laurent BEZERT pouvoir à Jacques BAUJARD
Marie SPATI BOUCHAKROUT
Patrick MORIN
Damien JAILLIARD

A été désigné secrétaire de séance : Alexandra LECHAUDEL

Madame le Maire ouvre la séance à 18 h 30 et constate que le quorum est atteint.
Madame le Maire demande s'il y a des observations à porter sur le procès-verbal du conseil municipal du 06 septembre 2022.

Celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents.

Demandes de scrutin particulier : oui non x
Si oui : indiquer le numéro de la délibération concernée

Secrétaire de séance : Alexandra LECHAUDEL
Auxiliaire de séance : Sandrine TRUC – Secrétaire de mairie

ORDRE DU JOUR

2022-8-1 DECISION MODIFICATIVE N°1

Rapport de Mme le Maire :

Une décision modificative permet de rectifier les omissions et autres corrections de certains comptes budgétaires pour l'exercice en cours. Il est nécessaire d'abonder certains chapitres en lien avec les points suivants :

- Contentieux infraction publicité
- Chapitre 65 relatif au logiciel en nuage « cloud »
- Chapitre 012 : deux nouveaux emplois au 01/09/22 et les heures complémentaires payées

Sens du Vote Pour : 11 La délibération 2022-08-1 est adoptée à la majorité



8

**Procès-Verbal du
Conseil Municipal du 06/12/2022**

2022-8-5 ACQUISITION PARCELLES CONSORTS LAUGIER CHEMIN DES JONCS

Rapport de Mme le Maire expose au conseil que dans le cadre de la gestion des eaux pluviales du chemin des Joncs, M CALY, adjoint a proposé aux consorts Laugier d'acquérir les parcelles de terrain sis chemin des Joncs, cadastré section A parcelle 329 d'une contenance de 2 780m²

Sens du Vote Pour : 11 La délibération 2022-08-5 est adoptée à la majorité

2022-8-6 ACQUISITION TERRAIN CONSEIL DEPARTEMENTAL ROND-POINT

Dans le cadre de la réalisation du carrefour des routes départementales n°s 974-85-163 et 224, le Département et notre collectivité ont acté le 24 Janvier 2018 par voie conventionnelle les modalités concernant l'aménagement paysager et l'entretien des espaces verts. Cependant, il est apparu pour des besoins de clarification juridique la nécessité pour notre commune de détenir la maîtrise foncière d'une partie de la parcelle départementale référencée au cadastre sous le numéro 410 de la section C. A cet effet, un découpage parcellaire a été opéré, créant trois nouveaux immeubles filles à savoir les parcelles cadastrées section C 807, C 808 et C 809.

A l'issue de l'analyse effectuée tant par les services départementaux que par nos services, il a été mis en exergue que la parcelle cadastrée section C n°807 d'une contenance de 4 782m² reste la propriété du Département car, elle est affectée à l'infrastructure routière départementale.

En ce qui concerne les deux derniers immeubles à savoir la parcelle cadastrée section C n°808 pour une contenance de 3 249m² et la parcelle cadastrée section C n°809 pour une contenance de 347m², ces terrains font l'objet d'une procédure de déclassement du domaine public et de classement dans le domaine privé départemental. Aux termes de l'avis domanial du 21 Novembre 2019, la valeur vénale a été établie à la somme de 1,93 € le m² soit un prix total de SIX MILLE NEUF CENT QUARANTE EUROS (6 940 €).

Lors desdits travaux routiers, un tronçon de la R.D.85 à savoir une longueur de 99 mètres linéaires a été désaffecté de la voirie départementale. Cette partie est toujours en nature de voie mais à compétence exclusivement communale. Par voie de conséquence, elle sera transférée du domaine public routier départemental pour être incorporée dans le domaine public routier communal par voie d'aliénation sans déclassement préalable du Domaine Public en application des dispositions de l'article L.3112 1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques. A cette fin, elle a été identifiée au cadastre sous le numéro 810 de la section C d'une contenance de 692m². En application de l'article L.3213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques a estimé le bien à 1,93 € le m² suivant avis domanial délivré le 21 Novembre 2019. Toutefois, ce transfert a été convenu à titre gracieux. Les contreparties reçues par le Département ont été jugées satisfaisantes. De plus, cette opération dispose d'un caractère d'intérêt général.

Il a été entendu entre les deux collectivités que ces deux transactions seront finalisées par actes authentiques dressés en la forme administrative en vertu des dispositions de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités territoriales.

Sens du Vote Pour : 11 La délibération 2022-08-6 est adoptée à la majorité



Procès-Verbal du Conseil Municipal du 06/12/2022

2022-8-7 ATLAS DE LA BIODIVERSITE PNR MONT VENTOUX

Rapport de Mme le Maire :

L'orientation 4 « Faire de la préservation des patrimoines naturels un enjeu collectif » de la Charte du Parc naturel régional du Mont-Ventoux propose d'organiser, mutualiser et enrichir les connaissances de la biodiversité du territoire et d'encourager les pratiques qui y sont favorables.

Pour ce faire, le Parc naturel régional du Mont-Ventoux coordonne actuellement un projet d'amélioration des connaissances naturalistes et de mobilisation citoyenne autour de la préservation de la biodiversité : les Atlas de la Biodiversité Communale (ABC), pour 5 communes du Parc, grâce au soutien financier de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) et du Conseil régional Sud.

Il est proposé de poursuivre cette dynamique en proposant la réalisation de nouveaux ABC dans le cadre du nouvel appel à projet 2022 de l'OFB. Il s'agira ainsi d'accompagner 8 nouvelles communes du Parc dans les objectifs suivants :

- Améliorer les connaissances de la biodiversité du territoire
- Mobiliser les citoyens dans la prise en compte de la biodiversité et sensibiliser tous les publics (habitants, visiteurs, scolaires, acteurs socio-économiques)
- Sensibiliser les élus et renforcer la prise en compte de la biodiversité dans les projets d'aménagement et les documents d'urbanisme.

Pour cela, de nombreux inventaires seront réalisés sur les communes cibles. Des inventaires participatifs seront également mis en œuvre afin d'impliquer les habitants dans l'effort de prospection. Les données collectées seront structurées et mise à disposition du public grâce aux outils GéoNature Citizen et GéoNature Atlas développés par le Système d'Information Territorial (SIT) des Parcs naturels régionaux de la Région Sud.

La sensibilisation du public sera également un élément clé du projet à travers différents supports et outils (conférences, sorties nature, livrets, etc.), des projets pédagogiques, des formations... Les résultats de ces actions seront portés à connaissance des habitants concernés et des élus locaux, sous une forme adaptée à leur bonne prise en compte dans les actions communales à venir (préparation de documents d'urbanisme ou de projets d'aménagement, livrets ABC, etc.).

Il est proposé que la commune de Saint Pierre-de-Vassols soit partenaire du projet en tant que commune cible, aux côtés des autres communes concernées par le projet, à savoir : Le Beaucet, Mazan, Méthamis, Mormoiron, Saint-Didier, Venasque et Villes-sur-Auzon.

Le montant total du programme d'action porté par le Parc naturel régional du Mont-Ventoux pour la période 2023-2026 s'élève à 236 320,00 € TTC. Aucune contribution financière n'est demandée à la commune de Saint Pierre-de-Vassols.

Votre rapporteur à l'honneur de vous demander :

- d'accepter le contenu du présent rapport ;
- de donner mandat pour agir en son nom et à son compte au Syndicat Mixte de Gestion du Parc naturel régional du Mont-Ventoux, désigné comme porteur du projet, pour solliciter et percevoir de l'OFB le soutien financier afférent au projet susvisé ;
- de confier à Madame le Maire la mise en place administrative du projet ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces subséquentes.

Sens du Vote Pour : 11 La délibération 2022-08-7 est adoptée à la majorité



8

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 06/12/2022

2022-8-8 REMPLACEMENT D'UN SUPPLÉANT A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE

Rapport de Mme le Maire :

Pour faire suite à la démission de notre conseillère municipale, M Fannette GIMBERT il y a lieu de désigner un nouveau membre suppléant de la commission d'appels d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Titulaires :

M. Thierry VILLAGE
M. Laurent BEZERT
M. Pierre CALY

Suppléants :

M. Damien JAILLARD
Mme Alexandra LECHAUDEL
~~Mme Fannette GIMBERT~~

M Jacques BAUJARD propose sa candidature. La candidature de M Jacques BAUJARD est acceptée à l'unanimité.

Sens du Vote Pour : 11 La délibération 2022-08-8 est adoptée à la majorité

2022-8-9 DISSOLUTION DU CCAS

Rapport de Mme le Maire :

Délibération du conseil municipal proposant la suppression du CCAS

Le maire expose au conseil municipal que :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

— soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.

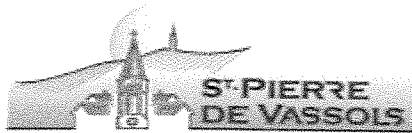
— soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de dissoudre le CCAS au 31 décembre 2022 ;
- d'exercer directement cette compétence ;
- de transférer le budget du CCAS dans celui de la commune au 01/01/2023 ;
- d'en informer les membres du CCAS par courrier.



**Procès-Verbal du
Conseil Municipal du 06/12/20 22**

8

Sens du Vote :

Pour : 10 Abstention : 1 Laurence GUITTET - La délibération 2022-08-9 est adoptée à la majorité

2022-8-10 OCTROI BON D'ACHATS DE NOEL AUX AGENTS MUNICIPAUX

Rapport de Mme le Maire :

Madame le Maire propose au conseil municipal comme les années précédentes, d'allouer un bon d'achat au personnel communal pour les fêtes de Noël.

Elle fait savoir que le montant du bon d'achat est exonéré de paiement de cotisations et de contributions de sécurité sociale lorsqu'il n'excède pas 5% du plafond de la sécurité sociale (soit 202€ en 2022), ce montant est non assujéti aux cotisations de Sécurité sociale.

Ces bons seront attribués sous la forme de tickets de la société Kadéos suivant le critère lié à la situation familiale du foyer et proratisé à la date d'entrée dans la collectivité. Un justificatif ou attestation de représentation du foyer sera demandé aux agents.

COMPOSITION DU FOYER	NOMBRE D'ENFANTS dans le foyer fiscalement rattaché / MONTANT DU BON ALLOUE (par agent)
1 PERSONNE SEULE	Aucun enfant = 151€ 1 enfant = 156 € 2 enfants = 161€ 3 enfants = 166 € 4 enfants = 171 €
2 PERSONNES	Aucun enfant = 140 € 1 enfant = 145 € 2 enfants = 150 € 3 enfants = 155 € 4 enfants = 160 €

Sens du Vote Pour : 11 La délibération 2022-08-10 est adoptée à la majorité

2022-8-11 MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL COMMUNAL – REMUNERATION HEURES SUPPLEMENTAIRES ET COMPLEMENTAIRES

Rapport de Mme le Maire :

La compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées



Procès-Verbal du Conseil Municipal du 06/12/20.22

Considérant toutefois que Madame le Maire souhaite à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que les travaux ont été réalisés à sa demande ou à la demande du chef de service, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent.

Les instruments de décompte du temps de travail qui sont mis en place : feuille de pointage.

Mme le maire propose d'instituer le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) en faveur des agents susceptibles de les percevoir, dès lors que l'emploi occupé implique la réalisation effective d'heures supplémentaires et que le travail supplémentaire réalisé n'a pas fait l'objet d'une compensation sous la forme d'un repos compensateur, décidée expressément par l'autorité territoriale.

Au sein de la collectivité, les grades susceptibles de percevoir des I.H.T.S. sont les suivants :

Filière Administrative	Filière technique
Attaché territorial	Agent de maîtrise
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe
Rédacteur	Adjoint technique
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	
Adjoint administratif	

Sens du Vote

Pour : 11

La délibération 2022-08-11 est adoptée à la majorité

2022-8-12 AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT A TEMPS NON COMPLET DE 20H A 24H

Rapport de Mme le Maire :

Mme le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'un adjoint administratif permanent à temps non complet de 20 heures hebdomadaires afin de répondre aux besoins des missions de secrétariat et de comptabilité.



Procès-Verbal du Conseil Municipal du 06/12/2022

8

Vu l'avis favorable du Comité Technique du CDG 84 le 22/09/2022.

Mme le maire propose la suppression, à compter du 01/01/2023 d'un emploi permanent à temps non complet de 20 heures hebdomadaires d'un poste d'adjoint administratif.

- La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet de 24 heures hebdomadaires de secrétaire de mairie.

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Sens du Vote Pour : 11 La délibération 2022-08-12 est adoptée à la majorité

2022-8-13 ADHESION AU SERVICE ASSISTANCE REMPLACEMENT

Rapport de Mme le Maire :

Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse propose un service d'assistance au remplacement aux collectivités territoriales du département et à leurs établissements publics.

Ce service permet aux collectivités de bénéficier de l'apport de **personnel efficient** en vue de pallier l'absence momentanée de l'un de leurs agents ou de pouvoir assurer des missions temporaires de renfort pour leurs services

Sens du Vote Pour : 11 La délibération 2022-08-13 est adoptée à la majorité

2022-8-14 PROPOSITION DE RENOUVELLEMENT EMPLOI AIDE

Rapport de Mme le Maire :

Lors du conseil municipal du 23 février 2022 notre commune avait décidé de recourir à un contrat aidé CUI – CAE en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail. Mme le maire propose de renouveler ce contrat pour les fonctions d'agent polyvalent à 30h heures hebdomadaire.

Sens du Vote Pour : 11 La délibération 2022-08-14 est adoptée à la majorité

2022-8-15 Prestation prise en charge de l'établissement des payes

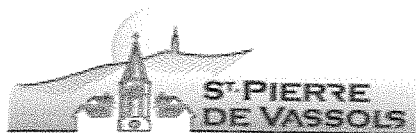
Rapport de Mme le Maire :

La collectivité souhaite confier au Centre de Gestion 84, le traitement des payes (rémunérations ou indemnités) du personnel (ou des élus).

Le CDG 84 réalisera, sur indications de la collectivité, l'édition des bulletins de salaire ainsi que de l'ensemble des éléments associés liés aux procédures régulières de paie.

Elle est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois.

Coût de la mission



Procès-Verbal du Conseil Municipal du 06/12/2022

Action	Tarif	Nombre	Total
Forfait adhésion	250 €	1	250 €
Elaboration des bulletins + déclaration des charges du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2023	8 € par bulletin	120	960 €
<u>A titre indicatif</u> : création d'un agent après le 1 ^{er} janvier 2023	15 € par agent	-	-
Montant total :			1 210 €

Sens du Vote Pour : 11 La délibération 2022-08-14 est adoptée à la majorité

COMPTE RENDU DES DECISIONS

POUVOIRS EXERCES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Déclaration d'intention d'aliéner

2022 11 Décision sollicitant fond concours CoVe toilette CoVe

2022 12 Sollicitation CDST Aménagement oratoires, rectificatif des montants

2022 13 Décision d'attribution du marché voirie, chemin des Joncs

Questions diverses

1 Projet du pôle territorial de la CoVe, réunion d'informations à Caromb le lundi 05 décembre 2022 à 19h –
salle du Conseil Municipal

2 Ecole Intercommunale : Problème soulevé par des parents concernant l'impossibilité de resservir les
enfants qui le souhaitent à la cantine

3 Dangerosité de la Venue de Modène, du rond-point du U et de l'insuffisance de passages piétons dans ce
même rond-point.

4 Projet d'aménagement de l'appartement du mas Liotier en foyer rural

5 Evolution de la redevance spéciale



**Procès-Verbal du
Conseil Municipal du 06/12/2022**

8

Signature du Maire - Sandrine Raymond	Signature Secrétaire de Séance – Alexandra LECHAUDEL

La séance est levée à 20h30

Affiché en mairie le :

Facultatif, publié sur le site internet de la commune le :

